# L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 4 AVRIL 1836.


POUR PRESIDENT.
## M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT :
## RD. M. JOHNSON.

Voir la 4e. page pour la promulgation de deux lois, ainsi que l'avant-dernière séance du conseil-de-ville.

Nous sommes autorisés à annoncer MM. J. Bertrand et A. Grailhe, comme candidats pour les places d'aldermen du 3e district de la 1re. municipalité, et M. Chs. Lesseps, pour le second district.

AUJOURD'HUI.

**De ce moment dépend le sort des hommes.**

Les amis de la liberté civile et religieuse sont invités à s'assembler à l'Arcade, aujourd'hui 4 avril, à 7 heures du soir, dans le but d'y délibérer sur la situation de nos frères du TEXAS.

BEAUCOUP DE CITOYENS.

### LE TEXAS.

L'assemblée qui doit avoir lieu ce soir à l'arcade de Banks pour venir au secours des colons du Texas sera sans doute suivie par une foule immense de nos concitoyens, si nous en jugeons d'après la sympathie qu'ils ont toujours manifestée en faveur de tous les peuples du monde qui combattent pour leur indépendance ou pour le maintien de leurs droits et de leurs institutions politiques. Cependant, quoique nous ayons toute la confiance possible dans les sentimens de bienveillance et de commisération que professent les Américains en général pour leurs frères du Texas, encore est-il que la presse doit prendre une part active dans cette question et employer toute l'influence dont elle est susceptible pour réveiller chez les uns le désir et la volonté de prêter un prompt appui à la plus sainte des causes, et pour fortifier chez les autres les généreuses dispositions dans lesquelles ils se trouvent envers une colonie naissante dont la première démarche est celle d'un peuple mûr, le premier sentiment, celui de la justice et de l'équité le premier cri, celui de "**liberté ou la mort**" et la première défaite, un **triomphe** et **l'immortalité !**

Persuadé que la cause dont nous avons embrassé la défense est en harmonie avec les principes de notre propre gouvernement ; persuadé en outre qu'en arborant les couleurs texiennes et en alléguant les motifs qui nous ont porté à en agir ainsi, nous ne sortons pas du cercle des privilèges accordés à la presse, nous essayerons, par tous les moyens que nous aurons en notre pouvoir, à faire triompher cette cause ; et si nous n'y réussissons pas, tout en déplorant cette triste fatalité qui préside quelquefois à l'existence des nations, il nous restera néanmoins la consolation d'avoir fait notre devoir comme homme et comme journaliste.

L'attitude que vient de prendre le Texas envers la République Mexicaine n'est pas nouvelle dans l'histoire du Monde. C'est celle d'un peuple dont les droits ont été méconnus, dont le sort futur est plus que compromis par le despotisme d'un gouvernement arbitraire, et qui préfère s'offrir en holocauste et périr comme la Pologne plutôt que de se voir dépouiller de son indépendance et de ses prérogatives politiques. L'histoire de ce peuple est celle de la Suisse, celle de la France de 93, celle du Mexique lorsque le bras de fer de l'Espagne la tenait courbée sous le plus infâme vasselage. Le dirons-nous aussi ! cette histoire est celle de l'Amérique, de l'Amérique aujourd'hui la plus florissante de toutes les puissances du monde, naguères rampant sous la domination de la Grande Bretagne. Eh bien ! ces différentes contrées n'ont-elles pas trouvé des échos retentissans lorsqu'elles lisaient à haute voix et en présence de toutes les nations civilisées du Monde leurs chartes constituantes et ces immortelles déclarations avant-coureurs de leur souveraineté future.

La question du Texas n'est pas difficile à résoudre, sous le rapport du point de droit politique, si l'on considère les antécédens qui ont porté les colons à faire leur [redacted] qu'ils s'armaient pour conquérir leur [illegible] ? Les divers gouvernemens de l'Europe et de l'Amérique ont-ils balancé à reconnaître la justice de leurs droits et à les admettre au rang des nations ? Et maintenant que, vexés par un gouvernement incompétent, sur le point de perdre le fruit de dix-huit années de travail et d'industrie, (ayant eu à lutter contre les forêts et les sauvages qui les peuplaient, pour se procurer une existence à venir), les Texiens prennent l'attitude que tant d'autres puissances ont assumée avant eux, et appuient leurs prétentions par des droits non moins sacrés et aussi incontestables que ceux de leurs devanciers que! sera leur sort ? C'est une question à laquelle il nous serait facile de répondre si nous ne consultions ici que les sympathies des masses : mais comme il faut plus que cela pour faire triompher ces colons; comme l'assistance des gouvernemens est pour ainsi dire indispensable à la solution de ce qui n'est encore considéré que comme un problème, c'est aux gouvernemens que nous en appelons pour savoir d'eux quelle sera leur contenance dans une affaire où il s'agit de la vie ou de la mort de quatre-vingt-mille individus. C'est au Congrès de Washington, surtout que nous nous adresserons pour apprendre ce qu'il fera pour un gouvernement naissant mais déjà revêtu de toutes les formes légales nécessaires à sa conservation future. Au point où en sont réduites les choses toute neutralité serait un crime devant Dieu et devant les hommes. Chaque goutte de sang qui tomberait viendrait souiller les pages de notre histoire. Chaque victime de la rage et de la brutalité des Mexicains serait un assassinat politique dont nous aurions un jour toute la responsabilité. Et si privé de l'appui de ses frères du Nord le peuple texien succombe, il mourra comme la Pologne de la plus belle des morts; mais aussi que deviendra le gouvernement américain aux yeux du siècle actuel et des postérités futures ? Il sera souillé de la même tâche qui a flétri la France et l'Angleterre lorsque par leur coupable silence elles ont signé la destruction de la nation polonaise.

### ITEMS.

Les tableaux de recensement dans les divers districts sont terminés depuis quelque tems et cependant nous ne sâchons pas que des mesures aient encore été prises pour fixer l'époque des élections. Nous avions calculé qu'elles auraient lieu à Pâques ; mais il paraît certain qu'elles ont été renvoyées à la Trinité.

—Il y a eu plusieurs arrivages de France et d'Angleterre dans les différens ports du Nord, mais aucun d'eux ne nous fournit des dates plus récentes que celles que nous avons déjà publiées.

—Nous n'avons rien reçu d'important de la Floride. Les dernières nouvelles sont contenues dans le Savannah Georgian du 24 mars. Nous apprenons toutefois par ce journal que le colonel Twiggs, du 4e. régiment d'infanterie, le major Mountford, du 2me. régiment d'infanterie, le major Lear du 4me d'infanterie, et le capitaine Marks des volontaires de la Louisiane étaient arrivés à Savannah le 23. Ils avaient laissé au fort Drane le major général Scott qui se disposait à partir pour la rivière Ouithlacoochee; l'intention du général, assuraient-ils, était de forcer les Indiens par toutes les voies possibles à se conformer aux conditions du traité.

—Par suite de différends au sujet de l'ancienneté des grades dans l'armée et de la place de chaque officier le colonel Twiggs a laissé son poste et doit revenir sous peu à la Nouvelle-Orléans; le major Mountford en fera de même, et le major Lear a reçu un congé pour rétablir sa santé qui est chancelante.

—Un arrivage de Campêche nous fournit un numéro du Cometa de Merida du 12 mars. Nous y voyons qu'une souscription y avait été ouverte pour venir au secours de l'armée mexicaine partie pour le Texas. La somme collectée a été de $213.

Une autre liste de souscription a été ouverte pour le même objet à Sisal ; elle a produit $24 3 6.

—Par un décret du congrès général du Mexique, en date du 8 février, il est dit que le gouvernement négociera les bonds ou obligations dont parlent les articles 7 et 8 de la loi du 20 janvier dernier, suivant l'ordre et l'ancienneté des dates. La prime en sera payée aux détenteurs depuis l'époque des échéances.

—Une goëlette texienne dont on ignore le nom a pris à environ un mille de distance du port de Sisal un bâtiment mexicain la Pelicana, après un combat qui a duré peu de temps. On suppose que tout le monde à bord de la Pelicana a péri. Les seuls individus qui se trouvaient sur la goëlette texienne et dont on connait les noms sont MM. Walker et Mayo, l'un et l'autre de New-York.

Ces rapports ont été donnés à Sisal par le capitaine Vincent Tryou de la goëlette Sabina qui fut visitée presque en même tems par les Texiens, et dont la propriété fut respectée à l'exception de la chaloupe, du gouvernail, des rames et de l'ancre qui furent enlevés. Le rapport du capitaine est publié dans le numéro du Cometa que nous avons en notre possession. Nous apprenons depuis que la goëlette texienne en revenant avec sa prise a fait naufrage sur la barre de [illegible]rda; la cargaison consistant en farines a été [illegible].

—Quelques grands capitalistes ont acheté à Alger des terres d'une étendue considérable pour y planter le mûrier, et y cultiver la canne à sucre qui, selon les apparences, vient parfaitement bien dans ces endroits.

—Des bruits se sont répandus hier qu'il y avait eu après le massacre de l'Alamo d'autres égorgemens de Texiens. Cette nouvelle, disait-on, était apportée par la goëlette Flora arrivée en 8 jours de Matagorda. Nous nous sommes rendu à bord, et nous sommes assuré que le rapport était entièrement erroné.

On ne savait à Matagorda rien de plus nouveau que les détails de la prise de Bejar qui sont exactement les mêmes que ceux que nous avons publiés.

—Un autre incendie a eu lieu le 16 à New-York ; il détruisit les vastes écuries de M. Murphy, rue Onzième près la 3me. avenue ; 3 hommes et 39 chevaux périrent dans les flammes. La perte totale a été estimée à $10,000.

—Don Miguel Barragan président par interim de la République Mexicaine est décédé à Mexico le 1er. de Mars, après une longue et douloureuse agonie. Le Congrès ayant jugé d'après les symptomes de sa maladie qu'il n'y avait aucun espoir de le sauver avait provisoirement nommé pour le remplacer comme nous l'avons déjà publié, Don Jose Justo Corro, ministre de la justice et du culte.

—Les revenus de la république mexicaine pendant le mois de Septembre 1835, tels qu'ils résultent du tableau officiel du département de la trésorerie, sont de $1,454,495 0 1. Les dépenses pendant le même laps de temps ont été de $1,320,827 3 2. La balance en faveur du gouvernement est de $133,666 41.

Nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs un morceau de poésie qui sera sans doute lu avec intérêt par les Louisianais, et surtout par ceux de nos concitoyens qui, comme nous, ont passé les premières années de leur enfance dans l'enceinte du Collège d'Orléans. Cette pièce est de M. Tullius St. Céran, dont le mérite est déjà connu par nombre de chansons dans lesquelles l'auteur s'est fait remarquer non seulement par sa verve facile, ses images grandioses, la richesse et l'harmonie de ses vers, la justesse de ses pensées, mais encore par cet esprit de nationalité dont toutes ses œuvres portent le cachet. A ce dernier titre M. St. Céran méritera à coup sûr les encouragemens de ses compatriotes : c'est pour eux, c'est pour la Louisiane que le poëte se sent toujours inspiré. C'est pour laisser un monument à son pays qu'il a consacré cette partie de son temps dont il peut disposer à former un recueil de poësies qui seront sous peu livrées à l'impression et en faveur desquelles, comme acte de justice, nous croyons devoir réclamer l'appui et la protection de tous les habitans de la Nouvelle-Orléans.

Nous publions également une traduction en vers français de la belle ode d'Horace *Justum et Tenacem* M. Lépouzé, auteur de cette pièce, a bien voulu nous la communiquer en nous permettant de la livrer à l'impression. De grandes difficultés vaincues, une poésie coulante et animée nous ont paru les principaux mérites de cette traduction.

### L'ANCIEN COLLEGE D'ORLEANS.

Salut dôme sacré ! vieux temple dont l'histoire
Est celle de mes jeunes ans !
Au beau prisme de ma mémoire,
Tu parais à travers le temps,
Comme au noir horizon, sur la vague orageuse,
La voile blanchissante ; et mon âme rêveuse,
Darde sur toi ses yeux perçants.

Les voilà donc ces lieux où brilla mon enfance !
Je veux m'assouvir sous ce mur,
Des charmes de la souvenance ;
Seul plaisir pour nous toujours pur,
Et dont rien ici bas ne trahit la promesse.
De nos beaux souvenirs, la consolante ivresse
Peut défier tout mal futur.

Je triomphe ! et ne puis exprimer de mon âme
Les sentimens tumultueux.
Ainsi, quand le Ciel est en flamme
L'éclair disparaît dans les feux.
L'on ne s'énonce bien que quand l'ardeur brûlante
Des sens, est appaisée ; et que la voix prés[illegible]
Prend un ton moins impétueux.

Le plaisir ou le deuil dans une âme sensible
Gardent un silence expressif ;
C'est comme la touche inflexible
Qui n'a qu'un pouvoir répulsif.
L'instrument est alors de tous ses sons avare ;
Sa voix grende au dedans, et la main, qui s'égare,
N'en tire qu'un accord tardif.

Semblable à ce vieillard incliné vers la terre
Et qu'ont abandonné ses fils,
Colosse, ton toit séculaire,
Du Tems a subi les défis,
Et de l'homme oublieux la noire ingratitude.
Moi seul, je viens charmer ta longue solitude ;
Et sais ce que pour moi tu fis.

Ce que pour moi tu fis ! O jours de mon enfance !
Vieux temple, rends les à mon cœur !
Qui plus que moi sent ta souffrance
Que laisse après soi le bonheur !
Au lieu de gais amis sur ta face fleurie
Tu ne sais plus m'offrir qu'une vue assombrie,
Un cénotaphe et la douleur.

Cependant c'est bien toi ! car, rien dans ta nature
Ne paraît encore altéré.
Rien !... Tout ! ce n'est plus ta structure ;
Ton front est triste et concentré ;
Je vois autour de toi, sans cesse, errer des ombres,
Spectres de mes beaux jours et leurs aspects si sombres
Ont pour moi tout défiguré.

Ah ! ce n'est que moi seul qui ne suis plus le même !
Mon cœur, vrai flambeau pétillant,
Me reste encor dans la nuit blême,
Et répand un jour scintillant ;
Mais c'est pour découvrir en tous lieux un *sépulcre*,
Et sur des os poudreux, la dalle tumulaire
Qui doit couvrir mon front brûlant.

TULIUS ST. CERAN.

### JUSTUM ET TENACEM.

HORACE.

Sourd aux murmures factieux,
Aux vaines clameurs du vulgaire,
Et d'un despote impérieux,
Bravant l'orgueil et la colère,
Le Juste à la menace oppose les dédains,
Et reste inébranlable en ses nobles desseins.
Calme au milieu des mers où mugit la tempête,
Des vents et de la foudre affrontant la fureur,
Fort de sa conscience, il verrait sans frayeur
L'Univers fondre sur sa tête.

C'est par cet effort glorieux
Que Pollux et le grand Alcide,
Tous deux, d'un cœur noble, intrépide,
S'élevèrent jusques aux Cieux :
Et c'est, en marchant sur leur trace,
Que César obtint des autels.
Et mérita de prendre place
A la table des immortels.

Tel, dans son illustre carrière,
Bacchus dompta le tigre à son char enchaîné ;
Tel Romulus s'enfuit loin du Styx, entraîné
Par les fiers coursiers de son père.
Alors, à l'aspect du héros
Entrant dans l'enceinte éternelle,
Junon, d'une voix solennelle,
Au céleste conseil fit entendre ces mots :
"L'odieuse Pergame est réduite en poussière.
"Pâris, ce lâche séducteur
"Et cette coupable étrangère,
"Tous deux ont causé son malheur.
"A ma vengeance abandonnée,
"Déjà le puissant roi des Cieux,
"A périr l'avait condamnée,
"Lorsque Laomédon osa tromper les Dieux.

"De ce roi la race parjure
"N'a plus Hector pour défenseur :
"La Grèce a vengé son injure,
"Et l'impudique ravisseur
"N'étale plus aux yeux d'une épouse adultère,
"Sa fatale beauté, cause de tant de maux !
"A nos divisions, à cette horrible guerre
"Doit succéder un long repos.

"En faveur du Dieu Mars j'oublie
"Tous mes anciens ressentimens :
"Dès ce moment le fils d'Ilie
"Doit être introduit dans nos rangs.
"Que des Dieux l'auguste assemblée
"Lui soit ouverte désormais ;
"Et que dans nos divins banquets
"Sa place lui soit réservée,

"Pourvu que de la mer les gouffres menaçans
"Séparent Troie et l'Ausonie,
"Qu'exilés loin de leur patrie
"Les Troyens soient ailleurs heureux et triomphans.
"Pourvu que de Priam et du lâche adultère
"La chèvre impunément insulte les tombeaux,
"Et que les plus vils animaux
"En fassent leur hideux repaire.

"Que Rome, j'y consens, porte au loin ses drapeaux,
"Depuis les colonnes d'Alcide
"Jusqu'aux champs de la Thébaïde
"Que le Nil baigne de ses eaux.
"Qu'au pied du divin Capitole
"Le Mède prosterné reconnaisse ses lois ;
"Et que le bruit de ses exploits
"Répande la terreur de l'un à l'autre pole.

"Qu'elle foule à ses pieds ce métal dangereux,
"Qu'en son sein la terre renferme,
"Et qui, chez les mortels, trop souvent est le germe
"Des forfaits les plus odieux.
"Que ses légions triomphantes
"Etendent sa puissance aux bouts de l'Univers,
"Depuis les régions brûlantes
"Jusques aux lieux glacés par d'éternels hivers.

"J'annonce cette gloire à la race d'Enée;
"Mais pour mériter mes bienfaits
"Et cette haute destinée,
"Qu'elle se garde bien, fière de ses succès
"De jamais relever Pergame....
"Pergame renaîtrait sous un présage affreux....
"Moi, l'épouse et la sœur du souverain des Dieux,
"Avec mes Grecs encor j'y porterais la flamme.

"On la rebâtirait en vain :
"Trois fois fût-elle reconstruite;
"Trois fois par Apollon ceinte d'un mur d'airain,
"Trois fois elle serait détruite
"Par les bras de mes Grecs vainqueurs.
"Cette Troie, objet de ma haine.
"Et trois fois la veuve Troyenne
"Captive, arroserait ses chaînes de ses pleurs."

Mais où t'emporte un imprudent délire ?
Muse, où tend ce vol orgueilleux ?
Oses-tu bien, sur ta frivole lyre,
Répéter les discours des Dieux?

C. LEPOUZE.

Nous apprenons de source certaine que l'état d'abandon dans lequel se trouve la levée de l'habitation ci-devant appartenant à M. Ludger Fortier peut entraîner à de graves résultats. Si le juri de police de la paroisse Jefferson n'y porte immédiatement remède, une crevasse est inévitable. Beaucoup de personnes se plaignent également du mauvais état du chemin de Carrollton. Ces faits attireront-ils l'attention des autorités de cette paroisse ?

### CONSEIL DE VILLE.

SEANCE DE SAMEDI, 2 Avril.

Présens, tous les Aldermen, à l'exception de Mr. Caldwell.

En l'absence du Recorder, M. Gaiennié est appelé au fauteuil.

Le Conseil ne reçoit aucune communication du Maire.

Une pétition de M. E. Lombard, expose qu'il a construit dans la rue de la Victoire une échoppe, et demande que la jouissance lui en soit laissée.

Sur motion de M. Pichot, le Conseil accorde au pétitionnaire l'objet de sa demande.

Lecture est donnée d'une pétition des habitans du chemin du Bayou. Il y est exposé qu'en conséquence d'une résolution adoptée par le Conseil pour prolonger la rue Esplanade, les propriétaires ont été engagés à abandonner leurs propriétés. Cette résolution n'ayant été suivie d'aucun effet, ils se trouvent lésés dans leurs intérêts.

M. Allard expose que M. Mills et autres propriétaires ont menacé de reprendre leurs propriétés, à moins de recevoir l'équivalent pour lequel ils en avaient fait abandon. Le principal empêchement à l'ouverture de cette rue, était le refus d'agir du maire. Cet obstacle est levé, puisque le maire a donné son plein et entier consentement à cette mesure. L'honorable Alderman présente une résolution pour inviter le Maire à faire mettre à exécution celle précédemment adoptée pour faire prolonger la rue Esplanade.

M. Berry s'oppose à cette mesure. Puisque le Conseil n'a que peu de jours à exister, mieux vaut attendre l'organisation des nouveaux Conseils. L'honorable Alderman déclare que si son objection ne paraît pas assez puissante, il offrira un amendement pour amender que la résolution adoptée pour l'ouverture des rues Robin, Roffignac et Annonciation soit aussi mise à exécution.

M. Pichot est loin de vouloir accuser aucun des membres du Conseil de manquer d'intégrité, mais il y en a qui sont bien peu conséquens avec eux-mêmes. Si l'honorable Alderman du 6ème. District avait consulté plutôt sa conscience que ses préjugés, il n'aurait montré aucune opposition. Il y a quelque chose de sectionnel dans ce sentiment de jalousie. Il faut seulement se rappeler que l'ouverture de la rue Esplanade a été ordonnée depuis près de 3 années, tandis que la résolution relative aux rues Robin et Roffignac a été adoptée il n'y a pas encore six mois.

La résolution est adoptée.

Une lettre de M. Pedesclaux, président du comité d'administration de l'église cathédrale, annonce que la donation du carré St Antoine est acceptée.

M. Schmidt propose le renvoi de la lettre au comité judiciaire.

M. Labatut annonce que le rapport du comité est prêt et demande la permission du Conseil de le présenter.

M. Thomas s'oppose à cette manière de procéder. Quoiqu'il soit membre de ce comité, il n'a pas été consulté; le rapport même ne lui a jamais été soumis.

M. Pichot fait observer que c'est la première fois qu'il entend dire que la majorité d'un comité ne peut présenter un rapport sans consulter la minorité.

Sur motion de M. Allard la séance est suspendue pour quelques momens.

La séance étant ouverte, M. Thomas propose le renvoi au Maire de la lettre des administrateurs de l'église.

M. Pichot serait en faveur de cette motion, si la question n'avait déjà été renvoyée au comité judiciaire. Ce serait faire un mauvais compliment aux membres de ce comité. D'ailleurs le Maire pourrait répondre avec raison qu'il appartient au comité de décider, puisqu'il est déjà l'arbitre de la question.

Le renvoi au Maire est rejeté.

M. Labatut présente le rapport, terminé par une résolution, pour demander que la pétition des habitans du carré St. Antoine soit déposée sur le bureau, et pour rapporter la résolution adoptée précédemment, ordonnant la suspension de tout action sur cette donation jusqu'à ce que le comité présentât son rapport.

M. Thomas tente de parler sur la question de suspendre l'action du règlement, mais il est rappelé à l'ordre. Le Conseil ordonne la suspension du règlement.

M. Thomas reprend la parole. Il espère que le Conseil n'adoptera pas cette résolution. Il eût été de la politesse de le consulter avant de présenter le rapport. Membre du comité, il a droit à y exprimer son opinion. On a fait entendre qu'aucun des signataires de la pétition ne possédait des propriétés dans le voisinage du carré St. Antoine. Si le Conseil l'exige, il s'engage à présenter à la prochaine séance une protestation contre la donation, signée de tous les propriétaires. D'ailleurs, la résolution n'a été adoptée il y a que deux jours; ce temps est à peine suffisant pour savoir si le Maire la frappera de son veto. Il proposé donc de la renvoyer au comité des propositions et des réclamations.

M. Pichot pense que quelqu'étendues que soient les connaissances parlementaires de son honorable collègue il n'en a pas fait preuve dans ce qu'il vient de dire. Peut-il citer un précédent pour renvoyer à un comité ce qui l'a déjà été? Le Maire n'a pas eu le temps d'agir sur cette résolution, mais faut-il donc que le Conseil attende le bon plaisir du Maire et qu'il lui convienne de donner son avis? On a aussi accusé les membres du comité d'avoir manqué à la courtoisie; on aurait au contraire dû voir dans leur conduite la preuve d'une grande délicatesse, en s'abstenant de consulter l'honorable Alderman, que le Conseil avait déclaré être intéressé dans cette question.

M. Thomas pense que c'est là une étrange doctrine, il ne lui serait pas permis, parce qu'il est alderman, de faire entendre sa voix dans le Conseil comme citoyen ? Puisqu'il paie des taxes comme tout autre propriétaire, peut-on l'empêcher de s'opposer avec d'autres propriétaires à une mesure qu'il trouve ruineuse. L'honorable alderman propose le renvoi de la question au comité des bâtimens.

M. Labatut déclare que si son collègue ne s'oppose à cette mesure que parce qu'il la trouve préjudiciable à ses intérêts de propriétaire, il s'engage à lui trouver des acquéreurs qui lui donneront 25 pour cent de bénéfice sur sa propriété.

Le renvoi au comité des bâtimens est rejeté.

M. Allard présente un amendement à la 1ère. résolution. Le plan de l'édifice à bâtir devra être soumis au Conseil et l'édifice ne sera construit qu'autant qu'il sera conforme au plan. Adopté.

M. Berry présente l'amendement suivant : la somme payée par la ville à M. Bienvenu et la somme payée par la ville à l'église seront restituées par les administrateurs à la ville.

M. Pichot propose d'amender l'amendement en substituant aux mots : "la somme payée par la ville à Mr. Bienvenu," ceux-ci : la somme de $ 10,000 payée par la ville lui sera remboursée.

Sur la motion de s'ajourner, l'appel nominal étant réclamé, Mrs Baldwin, Berry, High et Thomas votent pour ; Mrs. Allard, Labatut et Pichot contre. En conséquence, le Conseil s'ajourne à mardi prochain, à 5 heures du soir.

### CONTINUATION DU PROCES DE FIESCHI COUR DES PAIRS.

PRESIDENCE DE M. PASQUIER.

SUITE DE L'AUDIENCE DU 6 FEVRIER, 1836.

Mme. VEUVE DELABELVE, principale locataire, rue Quincampoix, no 77, fait la déposition suivante:

L'accusé Boireau était mon locataire: je n'ai pas de mal à en dire Il venait souvent un *méchant* le voir. Un dimanche ce *méchant* est venu demander Boireau. On lui a dit que Boireau rentrerait sur les dix heures. Boireau est rentré en effet, mais il est ressorti tout de suite. Le *méchant* est revenu; on lui a dit que Boireau le priait d'attendre ou d'aller le rejoindre dans un endroit dont ils étaient convenus. Le *méchant* s'est emporté: il a dit que ce n'était point à lui à attendre Boireau, que c'était au contraire à Boireau à l'attendre.

J'ai été prévenu par la portière que plusieurs fois des personnes étaient rentrées for tard; ça ne me contentait pas du tout. La portière dit que ce n'était pas des locataires qui rentraient tard, mais des personnes qui venaient les voir. Un soir, vers 11 heures et demie, arriva une personne qui frappa trois grands coups. Je me levai et criai par la fenêtre qu'elle n'entrerait point, parce que c'était une heure indue. Cette personne s'emporta et dit en se retirant: Boireau est un bon locataire je le ferai partir de chez vous. Je reconnus dans cette personne le *méchant* dont je viens de parler. Le lendemain je dis à Boireau que ce *méchant* m'avait menacé de me le faire perdre. Boireau répondit : "Ne vous inquiétez pas, c'est un de mes intimes amis; il demeure fort loin d'ici. Je le verrai ce soir, et il se calmera."

Après l'attentat, je fus appelé devant M. Gaschon, juge d'instruction, pour reconnaitre Fieschi. Je ne le reconnus pas d'abord; mais après l'avoir examiné plus attentivement je reconnus Fieschi.

Boireau : Je n'ai pas dit à cette dame que c'était mon intime ami; je lui dis qu'elle avait bien fait de ne pas lui ouvrir, mais qu'une autre fois il fallait être plus honnête.

M. le Président ; Boireau, lorsque vous êtes allé, dans la soirée du 28, au café Périnet pour parler à Fieschi, vous saviez bien que Fieschi demeurait dans la même maison No. 50.

Boireau : Non, Monsieur ; je savais seulement qu'il demeurait sur le boulevard du Temple ; je le cherchais parce que Pépin m'avait chargé de lui faire accroire que je m'étais promené à cheval sur le boulevard, à sa place.

M. le Président : Puisque vous aviez une mission à remplir près de lui, vous deviez connaitre son logement.

M. le Procureur Général : Pourquoi dénier cette circonstance ; elle est à peu près établie.

Boireau : Oui, c'est vrai. (Sensation.)

Fieschi : J'ai à dire un mot fort important. Madame a l'air de dire que je suis méchant. Je ne suis pas méchant : mais cette dame m'a dit de mauvaises raisons qui m'ont impatienté. Lorsque Madame vint dans ma chambre, à la Conciergerie, elle dit en regardant nos lits : "Ces Messieurs sont bien couchés." Il paraît qu'elle nous trouve trop bien couchés, et qu'elle en a du regret.... Ah! j'aurais voulu la voir couchée à ma place !

M. Lafosse, domestique de M. de Paris, rue du Hasard, No. 15, est entendu en témoignage et dit :

Le samedi 23 février, un ouvrier lampiste vint chez mon maître apporter des lampes et des lustres. Je lui dis : "Vous devez avoir beaucoup d'ouvrage maintenant, car on donne beaucoup de bals et de soirées." "Il dit : "Bah! avec ce b....de gouvernement (je ne veux pas prononcer le mot,) ça ne durera pas; il vaudrait bien mieux une bonne république; il tint encore d'autres mauvais propos, comme j'en entends malheureusement souvent, et auxquels je ne fais pas attention. Je reconnais l'accusé Boireau pour être cet ouvrier.

Boireau : Le témoin se trompe. Il a déclaré dans sa déposition que l'ouvrier lui avait dit qu'il s'était trouvé malade pendant quinze jours du mois de janvier. Or, M. Verner pourra certifier que je n'ai point été malade. Enfin le témoin dit que l'ouvrier a reçu dix sous de lui. Jamais je n'aurais accepté un aussi modique pour boire.

M. Vernert, marchand de bronzes et lampiste, déclaré : Je reconnais Boireau pour avoir travaillé dans mon magasin, rue Neuve-des-Petits-Champs. Je n'ai eu aucun reproche à lui faire pendant tout le temps qu'il est resté chez moi. J'ai été satisfait de son travail et de sa conduite. Quant à ses opinions politiques, je n'ai pas eu occasion de les connaître, parce que je ne parle jamais politique, et que d'ailleurs je ne souffre pas qu'on en parle chez moi. Je sais qu'il a rapporté le 28 juillet un foret qu'il avait pris pour s'en servir.

M. le président—Avez-vous remarqué un individu qui venait le voir plus souvent que les autres?

M. Vernert—J'ai vu une fois Fieschi.

M. le président—Depuis combien de temps Boireau travaillait-il chez vous?

M. Vernert: Il était chez moi depuis huit mois, et gagnait 5 fr. par jour, et s'il travaillait au delà de ses heures, ce lui était payé en sus. D'ailleurs je n'ai jamais rien vu de suspect; il recevait peu de visites, excepté celle de quelques ouvriers qu'il connaissait, que je connaissais moi-même. Le 27, plus particulièrement, je restai dans les ateliers; je n'ai vu personne. A mon égard, il était extrêmement honnête; je sais que les ouvriers le trouvaient un peu vif et emporté. Je ne sais s'il fréquentait des maisons où l'on boit, mais je ne m'en suis jamais aperçu.

Boireau· M. Vernert n'a-t-il pas eu à se plaindre de Suireau? N'est-ce pas moi qui ai averti M. Massé qui en a instruit M. Vernert? C'est de là que vient la vengeance de Suireau contre moi.

M. Vernert: C'est exact; c'est même ce qui nécessita le renvoi de Suireau de chez moi.

Boireau: M. Vernert n'a-t-il pas eu à se plaindre des mensonges de Suireau?

M Vernert: Il cherchait assez de détours, surtout depuis quelques mois Il demandait à mon commis à faire constamment des courses pour faire en même temps les siennes. Il a profité un jour de l'absence de Mr. Massé pour sortir.

Boireau : Le samedi 25 Juillet, ayant à payer un billet de 25 fr., Mr. Vernert ne dit-il pas à Mr. Massé de me les donner si je les lui demandais ?

Mr. Vernert : Je crois me le rappeler. Mr. le président, je vous avais adressé une lettre relative au renvoi de Suireau. J'ai vu dans le rapport que je ne l'aurais renvoyé qu'après les événemens de Juillet : ce n'est pas exact ; je l'avais renvoyé le 20 Juillet.

Mr. le Procureur-Général : Suireau était cependant chez-vous le 26, 27 et 28 Juillet.

Mr. Vernert : C'est vrai, je lui avais donné jusqu'à la fin du mois pour se procurer une place.

Mr. le greffier donne lecture d'une lettre écrite dans ce sens par Mr. Vernert à Mr. le président de la cour des Pairs.

Mr. Massé, premier commis chez Mr. Vernert, ensuite entendu.

Boireau : Mr. Massé doit se rappeler qu'un jour je lui dis qu'Edouard Suireau décachetait les lettres de Mr. Vernert.

Mr. Massé : Je me le rappelle.

M. le Procureur Général: Le saviez vous personnellement?

M. Massé: Je l'ai vue quelquefois.

Boireau: Suireau a déposé le 26 et 27 juillet qu'on est venu me demander plusieurs fois. M. Massé se rappelle-t-il avoir vu ces personnes?

M. Massé. Je n'ai vu venir personne.

M. de Pontcharrat, lieutenant-colonel d'artillerie, rend compte de l'examen par lui fait de la machine infernale. Celui qui a chargé les canons devait peu connaître l'effet des armes, ou bien il a chargé ces fusils à dessein avec des balles forcées pour les faire crever. En examinant la culasse des canons qui ont crevé, on voit qu'il a dû exister un vide entre les projectiles et la charge de poudre; c'est dans ce vide que les canons ont dû éclater.

Fieschi: Je ferai remarquer à la Cour que Morey, qui connaît les armes dès sa jeunesse, n'ignorait pas que des armes ainsi chargées devaient crever. Moi j'allais à la bonne foi, je n'en ai chargé que trois; c'est Morey qui a chargé les autres avec la tringle qui est ici. Fieschi explique de nouveau comment à la vue de M. Lavocat il avait changé le pointage de sa machine, ce qui fait qu'au lieu de quarante personnes, il n'en a pas tué cent cinquante. Veuillez me faire passer un des plans qui ont été dressés de la ligne parcourue par les projectiles chassés de la machine.

Je vais vous expliquer qu'elle devait être la direction de la machine au moment où le feu fut mis aux canons J'avais pointé d'abord les canons pour qu'il portassent de ce côté....de mon coté de la chaussée, c'est-à-dire sur la chaussée plus près de ma maison que du Jardin-Turc....Je demanderai qu'on me passe le plan, s'il vous plait....

Un huissier remet ce plan à Fieschi qui, avant de le recevoir, prend avec un étonnant sang-froid une prise de tabac.

Fieschi: C'est bien. Je devais tirer à deux ou trois mètres de distance des arbres, mais de mon côté. J'avais délibéré là-dessus avec mon complice Morey, et nous étions convenus que ce serait mieux comme ça. Le fait est que, tirant dans une direction plus rapprochée de ma maison que du Jardin Turc, nous devions envelopper toutes les personnes comprises en ce point et le Jardin Turc. Mais les choses ont tourné autrement. Malheureusement beaucoup de personnes encore ont péri; bien plus encore auraient péri si j'avais persisté dans ma première volonté. Quant au pointage de la machine, à l'aperçu de mon bienfaiteur, M. Lavocat, je *resta* tout ému, je *changea* la direction des canons. Je tiens à ce que ce soit établi, non pour ma propre justification, car je ne pense pas à me justifier, mais pour l'honneur de l'homme dont la seule vue a fait qu'il n'a péri que quarante personnes, tandis que d'après notre projet, cent cinquante au moins auraient péri. (Mouvement impossible à décrire.)

J'avais vu Lavocat il causait avec M. Panis. Il est inutile que je répète ici le mouvement que cela me fit. Voyant M. Lavocat, j'ai détaché la corde qui tenait les canons en direction. J'ai en outre aperçu mes anciennes connaissances, je ne dis pas mes amis; car je ne compte pas mes amis par centaines; mais c'étaient des gens que je connaissais, et je me dis: *Quoi! voilà des hommes que tu as bu et mangé avec! oseras-tu les tuer?* Je tremble encore, M. le président, en vous parlant de cela; je courus à mes portes qui étaient soigneusement fermées, et je me dis: Tu vas te rendre au pied de ton bienfaiteur. Mais tout en essayant de rouvrir une porte, je réfléchis: Il y a onze mois que tu ne l'as vu; tu t'es sauvé de lui; tu étais coupable; tu n'as pas osé le revoir: sais-tu comment il t'accueillera? Enfin j'étais pressé par cet amour-propre qui m'avait déjà enchaîné à la promesse que m'avaient arrachée Pepin et Morey. J'en étais là de mes réflexions quand j'entendis un roulement. Certes, j'aurais desiré que S. M. ne fût pas arrivée; que toute la revue eût pu tenir entre la porte Saint-Martin et la Madeleine. Ce n'était pas par peur, car la peur et moi nous ne sommes jamais entrés par la même porte; mais je rougissais, je me mangeais le sang, je me dévorais moi-même à la pensée du crime que j'avais à commettre. (L'accusé prononce ces paroles en élevant la voix, en frappant à plusieurs reprises sur sa poitrine, et en portant à son front sa main gauche dont les doigts mutilés sont couverts de bandelettes de taffetas noir.)

Je me baissai en avant de la fenêtre et j'aperçus le cortège. J'avais devant les yeux le tableau des reproches que Pepin et Morey m'auraient faits: je mets le feu, et ensuite je m'en tire comme je peux...et assurément je m'en suis assez mal tiré.

A présent, je demande que M. le lieutenant-colonel vienne à mon secours, mais ma question est pour l'honneur de l'homme dont la seule vue a sauvé le Roi.... Donnez-moi les plans où sont les princes s'il vous plait.

Un huissier apporte le plan à l'accusé; tout l'auditoire éprouve les sensations les plus pénibles.

Fieschi (après avoir jeté un coup d'œil sur le papier): Il est évident, en regardant ce plan, que par le *bougement* de ma machine, non seulement le Roi, mais plus de 100 autres personnes ont été préservées. Supposons que la machine eût porté un peu plus près du côté de la maison au lieu de porter comme elle l'a fait à 4 mètres du Jardin Turc, tout ce qui était de ce côté-ci eût été balayé.

Je vous rappelle, MM. les pairs, que je ne veux pas me justifier, mais je veux dire ce qui est vrai. Je dirais la vérité pour moi comme pour mes complices. Il faut des victimes. Je serai la première. Mais si mes co-accusés doivent monter avec moi sur l'échafaud, je demanderai à passer le premier....si je mendie une grâce, ce sera pour eux et non pour moi. Ce que je dis là, c'est pour montrer que le fond de mon caractère est l'attachement. (Morey fait un mouvement.) Oui, MM. les pairs, c'est à ma dernière heure que vous verrez les fruits de ce que j'ai fait...Vous verrez, Vous verrez MM. les Pairs les fruits de mon attentat!....Sans moi les cosaques seraient déjà aux bords du Rhin....Sans moi le gouvernement n'existerait peut-être plus...Je ne parle pas dans mon intérêt, mais dans celui de *notre grande patrie, que tout le monde lui porte envie;* et dans votre propre intérêt, messieurs les Pairs. Faites le bien, et l'on ne sera pas ingrat envers vous. Moi j'abhorre l'ingratitude j'estime beaucoup, plus un voleur qu'un ingrat. Un voleur prend 6 fr, pour dîner, mais l'ingrat!....l'ingrat!....Bref, je ne suis pas de cette vile nature: quand on me fait du bien je m'en souviens toujours. J'ai exposé vingt fois ma vie pour M. Lavocat; je l'expeserais encore pour d'autres. Mais je ne suis pas libre, mais je ne le suis ni ne le serai; je suis un homme que sa destinée est réglée; je me suis nourri avec la mort, je la regarde comme une compagne; c'est ma seule maîtresse aujourd'hui.

(A continuer.)

Monsieur l'éditeur,

Au moment où l'établissement de trois municipalités rivales doit nécessairement faire naître de toutes parts une noble émulation; au moment où chacun à l'envi s'élance dans la carrière des améliorations et des progrès, il est urgent que tous les emplois soient confiés à des mains habiles. Aux nombres des places auxquelles le peuple du carré de la ville va bientôt être appelé à élire, celle de recorder est sans doute une des plus importantes en raison des nouvelles fonctions confiées à ce magistrat. Et il faut pour la remplir dignement un homme qui réunisse à des manières conciliantes des connaissances légales, qui ne peuvent être que le résultat d'études graves et d'une longue expérience. Pénétrés de cette vérité, nous prenons la liberté de recommander à nos concitoyens, comme candidat à ces hautes fonctions, M. Gallien Préval, dont les capacités sont bien connues, et qui, depuis si longtemps a su se faire remarquer par son assiduité au travail et la facilité avec laquelle il expédie les affaires. Nous aimons à croire qu'il sera puissamment soutenu à l'élection prochaine.

*Plusieurs amis du bien public.*


## THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 5 Avril.
AU BENEFICE DE M. PERRIN.
La 1ère. représentation de
LES ENFANS D'EDOUARD
Tragédie en 3 actes, de M. Casimir Delavigne.
Entre les deux pièces,
UN INTERMEDE MUSICAL.
Le spectacle sera terminé par la 1ère représentation de la reprise de
**Mme. GREGOIRE,**
OU LE CABARET DE LA POMME DE PIN.
Vaudeville en 2 actes, de M. Rochefort.

## Théâtre de la rue St. Charles.

CE SOIR, sera représenté le drame de
EL HYDER.
précédé de la petite pièce de
THE HAPPIEST DAY OF MY LIFE.

LA DAME CHINOISE·

A LA Demande de plusieurs familles qui n'ont pas pu visiter la dame chinoise pendant la semaine dernière, qui était la semaine sainte, le Salon d'Afong Moy restera ouvert.
TROIS JOURS DE PLUS.
Lundi, Mardi et Mercredi, 4, 5 et 6 Avril.
La dame chinoise part pour Natchez jeudi 7 courant.
N. B.—La dame chinoise reçoit dans le grand Salon de l'Hotel de l'Amérique du Nord, au coin des rues Bienville et Levee. Le rideau se lève à 8 heures du soir précises
Prix d'entrée 1 piastre—Enfans, 50 cents.
4 av—3f

AVIS.—La Société existant ci-devant sous la raison de François Varien & Nicolas Commander, est dissoute de ce jour par consentement mutuel.
FRANCOIS VARION,
4 avril. NICOLAS COMMANDER.

LE soussigné s'absentant pour quelque tems, prie les personnes qui auraient des réclamations contre lui de s'adresser à M. L Gilly, qui reste seul chargé de ses affaires, et ceux qui doivent sont également priés de payer entre ses moins sous le plus bref délai.
4 av—3 [illegible] GILLY.


## COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 1er. Avril 1836.

COTON.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 770 | balles | Mississippi | 15½ |
| 481 | do | do | 16¼ |
| 280 | do | do | 19 |
| 185 | do | do | 16 |
| 80 | do | do | 18 |
| 23 | do | do | 19 |
| 150 | do | Louisiane | 18 |
| 550 | do | do prix inconnu | |
| 222 | do | Alabama | 15½ |
| 309 | do | do et District de l'Ouest | 14½ |
| 450 | do | District de l'Ouest | 15¼ |
| 3803 | | | |

SAMEDI 2 Avril.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1260 | balles | Mississippi | 18½ |
| 206 | do | do | 16¼ |
| 603 | do | do | 17½ |
| 230 | do | do | 17 |
| 228 | do | do | 19½ |
| 199 | do | Louisiane | 17½ |
| 49 | do | do | 19½ |
| 30 | do | do | 19½ |
| 450 | do | Tennessee | 18½ |
| 265 | do | do | 15 |
| 378 | do | Mobile | 16½ |
| 106 | do | Alabama | 15¼ |
| 53 | do | do | 18½ |
| 30 | do | do | 19½ |
| 312 | do | District de l'Ouest | 15½ |
| 114 | do | Arkansas | 15½ |
| 5189 | | | |

Coton—La demande se soutient; les prix aussi. Les ventes se sont élevées à 22,975 balles, savoir: 40 balles Mississippi, à 20½ cents; 26 à 20; 120 à 19½; 255 à 19; 110 à 18½; 30 à 18½; 1742 à 18; 135 à 17¾; 1954 à 17½; 150 à 17½; 234 à 17; 1324 à 16½; 680 à 16¼; 235 à 16½; 72 à 16¼; 3669 à 16; 55 à 15½; 130 à 15½; 770 à 15½; 715 à 15; 70 à 14½; 301 Mississippi et Louisiane à 17; 230 à 16½; 1783 à 16½; 550, prix inconnu; 50 Alabama à 18¼; 30 à 16½; 30 à 16; 222 15½; 631 à 15; 72 à 14; 300 W District à 16, 450 à 15½; 1100 à 15½; 1230 Tennessee à 14½; 73 à 12½.

**Cours d'actions à la Nouvelle-Orléans.**

Vendredi 1er. Avril 1836.

*Corrigés par Thomas Fellowes, courtier de change.*

| | |
|---|---|
| Banque de l'Etat de la Louisiane | aucun offert |
| Banque d'Orléans | 106 demandé. |
| Banque de la Louisiane | 125 offert. |
| Banque Consolidée | 107 dern. ventes. |
| Banque du Canal | 107 demandé. |
| Banque de Cité | 106 demandé. |
| Banque de l'Union de la Louisiane | 122½ dern. ventes. |
| Banque des Citoyens | |
| Banque Commerciale | 106 demandé |
| Banque des Artisans | 128 demandé. |
| Banque du Gaz | 106 demandé |
| Banque du Chemin de Carrollton | 26 demandé. |
| Banque d'Améliorations | par pair. |
| Banque d'Atchafalaya | $1 prim demandé. |
| Compagnie d'Ass. de l'Etat de la Louis | 20 ventes. |
| Compagnie d'Ass. de la Louis | $130 pour 300 payés. |
| Compagnie d'Orléans | pas de ventes. |
| Compagnie d'Ass. du Mississippi | $3 prim demandé. |
| Compagnie d'Ass. des Négociant | 35 demandé. |
| Compagnie d'Ass de l'Ouest | 56 demandé. |
| Compagnie d'Ass. de l'Atlantique | 28 dern. ventes. |
| Compagnie d'Ass. de l'Océan | 53 demandé. |
| Compagnie d'Ass. Commerciale | 45 pour 50 payés. |
| Compagnie d'Ass de l'Aigle | point d'offre. |
| Compagnie de Navigation d'Orléans | pas de ventes. |
| Compagnie de Pontchartrain | 85 pour $100 payés. |
| Compagnie du Railroad de Nashville | aucune vente |
| Compagnie de la Presse d'Orléans | 150 pour 500 payés. |
| Compagnie de la Presse de la Levée | pas de ventes. |
| Compagnie d'Architectes de 1828 | 65 pour 100 payés |
| Compagnie d'Architectes Se. Dist | pas de ventes. |


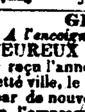
A FRETER (*pour un des ports du Sud*)—Le Brick fin voilier, doublé et chévillé en cuivre, **OCTAVIA**, capt. J. Cross, de 110 tonneau x, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY,
4 avril Rue Gravier, No. 10.

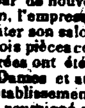
A LOUER—Le magasin no 40 Vieille Levée, à une porte de la rue Bienville, autrefois occupé par le soussigné comme un magasin d'encan. S'adresser à
4 av—3 JOHN M. BACH, Arcade de Banks.

GLACES, SORBETS,
*A l'encoignure de la rue Royale et d'Orléans.*
HEUREUX de l'encouragement flatteur qu'il a reçu l'année dernière des Dames et Messieurs de cette ville, le soussigné se montrera jaloux de justifier par de nouveaux efforts pendant la durée de cette saison, l'empressement qu'un public bienveillant a mis à visiter son salon, l'été dernier.
Trois pièces commodément disposées et fraichement décorées ont été ouvertes Dimanche dernier 3 d'avril, aux Dames et aux Messieurs qui daigneront honorer son établissement de leur présence.
Le soussigné ne craint pas d'affirmer que les personnes qui lui feront l'honneur de venir prendre des Glaces chez lui seront pleinement satisfaites de la promptitude du service, des soins attentifs dont les Dames seront l'objet, de la variété et du riche parfum de ses glaces.
N. B. Les familles pourront se procurer chez le soussigné des glaces par cachets: 5 cachets pour une piastre.
4 avril—6 GRENIER PETIT, confiseur.

LES propriétaires des drays et charrettes qui ont été arrêtés, roulant sans licences ou sans numéros et en contravention aux art 1 et 6 des ordonnances du Conseil de ville, approuvé le 8 décembre 1828, sont priés de venir les réclamer dans les quinze jours qui suivront la publication de la présente, faute de quoi il en sera disposé conformément à l'article 4 des mêmes ordonnances.
4 avril—3 A. D. DORIOCOURT, collecteur.

LE Soussigné partant sous peu de jours pour l'Europe, prévient les personnes auxquelles il peut devoir, d'avoir à présenter leurs comptes. Il invite également les personnes qui lui doivent, de vouloir bien s'acquitter envers lui.
4 avril—4 BRIGOT.

LES soussignés viennent de recevoir un bel assortiment de marchandises françaises, qu'ils offrent en vente aux plus bas prix, savoir :
1 caisse de bombazines;
1 do mérinos pour habits d'été;
Jaconas, cols, mantilles en blonde;
Voiles de blonde; bas de soie, chaussettes do;
Rubans de toutes les qualités et de tous genres;
Echarpes de gaze et delverine;
Pélerines de mousseline brodée; des dessins les plus nouveaux, et une grande variété d'autres articles à la mode. LEROY & Cie.
4 avril—4 No. 128, rue Royale, encog. St. Louis.

AVIS—Le Soussigné, agent d'une des premières manufactures de New-York se chargera d'exécuter tous les ordres qui lui seront confiés dans sa ligne d'affaires.—**Portefeuilles de tous genres**, pour argent, cartes de visite, papier, &c nécessaires de voyage en bois poli, façonné, à incrustations, et toilettes de voyageurs, toutes garnies des objets nécessaires, portefeuilles pour billets de banque, avec et sans fermoirs et serrures, ditto pour dessins, albums, &c. à ressorts d'acier et à coins, enfin tous articles qui concernent cette fabrique ; des formes les plus nouvelles et de la meilleure exécution. On peut voir des échantillons de tous genres. Le soussigné fera connaitre aux personnes qui auront des ordres à donner les prix de fabrique.
F. G. BULL,
4 avril—2 1 j No. 12, Bienville

LES actionnaires de la Banque de Carrollton sont convoqués pour le 5 du courant, à l'effet de recevoir et adopter les amendemens à la charte. L'assemblée aura lieu à la maison de Banque à 5 heures de l'après midi:
4 av J. NICHOLSON, caissier.

Compagnie de la Banque et de la Bourse.
LES livres de souscription pour la balance du fonds capital de cette institution qui n'a pas été souscrite, savoir, 4870 actions, resteront ouverts conformément aux dispositions de la section 1ère. de la charte, dans les bureaux de ladite compagnie, no. 2 rue Royale depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi. Par ordre de la direction.
4 av—3 F. BELANGER, secrétaire,

DEMANDE.—Un capitaine de long cours, désire se placer pour tels voyages dont on voudra lui faire l'honneur de lui confier un commandement, à défaut de commandement, il pourra accepter une place de second.
Une demoiselle française voudrait se placer femme de chambre à bord d'un navire faisant les voyages d'Europe, ou autre. S'adresser pour tous renseignemens au bureau de cette feuille.
DOMINIQUE TAYTON, cap. au long-cours.
4 av-2 rue Ste. Anne, chez M. David Coutellier.

DEMANDE d'un Instituteur—Un instituteur pouvant enseigner le français et l'anglais, et s'il était possible, musique, trouvera un emploi avantageux à la campagne dans une maison privée, en s'adressant par lettre à A. B. au bureau de l'Abeille. 4 av

SEL.—830 sacs de sel, gros et fin, à bord du navire Ambassador, à vendre par
4 av LINCOLN & GREEN.

HARENGS ALLEMANDS. En barillets, directement reçus d'Amsterdam, en magasin, et à vendre par HUGO GILDEMEESTER,
4 av 45, rue Bienville.

SUCRE et Mélasse de la Havane.—415 caisses sucre brun; 12 boucauts mélasse de la Havane, en débarquement du brick Dunlap, à vendre par
4 av R. GRONING & Co.

VINS.—95 quarts Malaga doux; 50 do do sec; 100 do. do. de Marseilles, à vendre par
4 av R. GRONING & Co.

FOIN.—500 balles, en débarquement du navire John Marshall, à vendre par
4 av HARROD & QUARLES, 24 Douane.

VACHE EPAVE.—On a arrêté, il y a quelques jours, dans les bois du faubourg Lafayette, une vache rouge, ayant une oreille fendue en deux endroits, sans étampe, et de petites cornes blanches. Le propriétaire pourra la réclamer en payant les frais d'insertions de la gazette, de nourritures et pour la prise de l'animal. S'adresser à M. Paul Mouchon, rue Apollon, faubourg Lafayette. 4 av 3

LE soussigné partant pour l'Europe prie les personnes à qui il peut devoir, de se présenter pour être payées, et celles qui ont des montres en réparation de venir les retirer Il offre aussi son fonds à vendre; les différens articles d'horlogerie et de bijouterie, qui le composent, en détail et à prix réduits.
J COURNET, horloger,
4 av—8 rue de Chartres, No 172.

EN débarquement du navire Monticello, de Liverpool :—PIOCHES superfines, façon Caroline, Moulins à grue, coutre, enclûmes, crochets pour porte; pentures, bouilloires, casseroles, soupières, couvertures de plats en ferblanc plaqué, loquets en cuivre, treilles, balances patentées, étoffe métalique, lampes en cuivre, poulies en cuivre, clous argentés robinets pour barriques et pour cuves, éperons en cuivre et plaqués, anneaux pour tentes, chaînes de trait et pour chien, cuillères, étriers en cuivre et plaqués, mors de bride plaqués et en cuivre, poëles façon créole, poiles à frire, moulins à café, étrilles, batterie de fusils, roulettes pour lit, robinets plaqués, vis à bois, serrures de toutes les espèces, garnitures pour portes à coulisse, Un Grand Assortiment d'Articles de cabas pour meubles, plateaux fins et communs, couteaux à huitre, ainsi qu'une très grande quantité d'autres articles.
J. LABADIE,
4 avril Rue de la Levée, No. 59


## Vente à l'encan de terrains de prix, appartenant aux héritiers de feu Thomas L. Harman.

EN vertu d'un ordre rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de Thomas L Harman et Francis S. Harman contre Nathaniel Cox, tuteur de Charlotte G. Harman pour le partage de la succession de feu leur père, qui leur appartient en commun.

Il sera vendu par Isaac L. McCoy, encanteur dûment breveté, lundi, le 9ème jour de mai 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins, les propriétés foncières de grande valeur décrites ci-après situées dans le faubourg Ste. Marie, dans la ville de la Nouvelle Orléans, savoir:

1. Un lot de terre, mesurant 35 pieds 1 pouce 7 lignes de face à la rue du Camp sur 109 pieds 9 pouces 1 ligne de profondeur du côté de la rue du Canal, et 115 pieds 1 pouce de l'autre côté et 35 pieds 5 pouces sur les derrières. Ledit terrain est loué à bail à MM. Lincoln & Green jusqu'au 1er. décembre 1837, ainsi qu'il appert d'un acte passé pardevant C. Pollock, notaire daté du 12 novembre 1827, et sera vendu sujet audit bail et à toutes les clauses et conditions y contenues.

2. L'Ilet de terrain ayant 149 pieds 3 pouces 4 lignes carrés et faisant face aux rues du Camp, Poydras, Ste Marie et du Nord.

3. 18 terrains situés dans l'îlet formé par les rues du Camp, des Magasins, Girod et Poydras, savoir:

No. 1. Terrain, mesurant 24 pieds 10½ pouces de face à la rue du Camp sur 111 pieds de face à la rue Girod.

Nos. 2, 3, 4, 5 et 6.—5 terrains mesurant chacun 24 pieds 10½ pouces de face à la rue du Camp, sur 111 pieds de profondeur.

Nos. 7, 8, 9, 10 et 11—5 terrains mesurant chacun 24 pieds 10½ pouces de face à la rue du Camp, sur 151 pds 1 pouces de profondeur.

No. 12 Terrain mesurant 24 pieds 10½ pouces de face à la rue du Camp sur 171 pieds 1 pouce de profondeur.

Nos. 13, 14, 15 et 16. 4 terrains mesurant chacun 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Magasins, sur 171 pieds 1 pouce de profondeur.

No. 17. Terrain mesurant 25 pieds de face à la rue Girod sur 115 pieds de profondeur d'un côté et 129 pds. 3 pouces de l'autre côté.

No. 18. Un terrain mesurant 25 pieds de face à la rue Girod sur 129 pieds 3 pouces de profondeur et borné du côté inférieur et sur les derrières par un passage qui latéralement est de 10 pieds de large et sur les derrières de 20 pieds de large. Ledit passage est commun à tous les terrains depuis le no. 1 jusqu'au no. 18.

4. Trente-six Terrains formant l'ilet borné par les rues du Camp, Julia, St. Charles et Girod, savoir:

No. 1. Un terrain mesurant 26 pieds de face à la rue St Charles, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Julia.

Nos. 2, 3, 4 et 5. 4 terrains mesurant chacun 25 pieds de face à la rue St. Charles, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

No. 6. Un terrain mesurant 26 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue St. Charles, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

Nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.—11 terrains mesurant chacun 27 pieds de face à la rue Saint Charles, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

No. 18. Un terrain mesurant 27 pieds de face à la rue St. Charles, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Girod.

No. 19. Un terrain mesurant 27 pieds de face à la rue du Camp, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Girod.

Nos. 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30. Onze terrains mesurant chacun 27 pieds de face à la rue du Camp, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

No. 31. Un terrain mesurant 26 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue du Camp sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

Nos. 32, 33, 34 et 35—4 terrains mesurant chacun 26 pieds de face à la rue du Camp, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

No. 36. Terrain mesurant 26 pieds de face à la rue du Camp sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Julia.

Les dits trente six terrains, décrits ci-dessus, sont bornés sur les derrières par un espace de 44 pds. 9 pouces 1 ligne de large et traversant tout l'îlet, qui, si la permission du conseil de ville peut être obtenue à cet effet, sera ouvert comme la continuation de la rue Ste. Marie. Dans le cas contraire, ledit espace sera ouvert en passage commun audits 36 terrains.

5. 12 terrains situés dans l'îlet formé par les rues des Magasins, Julia, Foucher et St. Joseph, savoir:

No. 1. Terrain mesurant 24 pieds 4 pouces 2 lignes de face à la rue Julia, sur 120 pieds de face à la rue des Magasins.

Nos. 2, 3, 4 et 5. 4 terrains mesurant chacun 24 pds 4 pouces 2 lignes de face à la rue Julia, sur 120 pieds de profondeur.

Nos 6 et 7. 2 terrains mesurant chacun 24 pieds 4 pouces 2 lignes de face à la rue Julia sur 170 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur.

No. 8. Terrain mesurant 25 pieds de face à la rue des Magasins sur 121 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur d'un côté et 97 pieds 5 pouces de l'autre côté, sur lequel il se trouve borné par un passage qui varie de 10 à 20 pieds de large, ledit passage étant commun aussi aux terrains no. 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

No. 9. Terrain mesurant 25 pieds de face à la rue des Magasins sur 121 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur d'un côté et 127 pieds 10 pouces 5 lignes de l'autre côté.

Nos. 10 & 11.—2 terrains mesurant chacun 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.

No. 12.—Terrain mesurant 25 pieds de face à la rue des Magasins sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur d'un côté et 111 pieds 4 pouces 3 lignes de l'autre côté.

6. 9 terrains situés dans l'islet formé par les rues Hevia, Circus, Girod et St. John, savoir:

No. 1.—1 terrain mesurant 23 pieds 9 pouces de face à la rue Circus, sur 120 pieds de face à la rue Hevia.

Nos. 2, 3 et 4—3 terrains mesurant chacun 28 pieds 9 pouces de face à la rue Circus, sur 120 pieds de profondeur.

Nos. 5, 6, 7 et 8—4 terrains mesurant chacun 27 pieds 2 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de profondeur.

No. 9, terrain mesurant 27 pieds 2 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. John.

7. Neuf terrains situés dans l'islet formé par les rues Hevia, Girod, St. John et St. Peter, savoir :

No. 10, terrain mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. John.

Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17—7 terrains mesurant chacun 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de profondeur.

No. 18, terrain mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. Peter.

8o. 9 terrains situés dans l'islet formé par les rues Hevia, Girod, St. Peter et Paul, savoir :

No. 19, terrain mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. Peter.

Nos. 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26—7 terrains mesurant chacun 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de profondeur.

No. 27—Terrain mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. Paul.

Toutes les propriétés ci-dessus décrites seront vendues d'après deux plans levés par L. Bringier, voyer général, l'un en date du 19 février 1836, et l'autre du 15 mai 1835, lesquels plans peuvent maintenant être consultés à la Bourse de l'Arcade et seront aussi exposées le jour de la vente.

L'islet entier formé par les rues Poydras, du Camp et autres, sera d'abord offert en vente en un seul lot, mais s'il ne rapporte pas un prix satisfaisant, il sera alors vendu en 13 lots ou terrains séparés, conformément au plan cité ci-dessus.

Conditions: Un sixième comptant; la balance à 1, 2, 3, 4 et 5 années de crédit, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Les premiers et seconds billets fournis devront seuls être endossés à satisfaction, et dans le cas où aucun des billets fournis pour les 5 échéances de paiement ci-dessus mentionnées viendrait à n'être pas payé exactement, ledit billet non payé porterait intérêt du jour de son échéance à raison de 10 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, sans cependant que la présente clause autorise aucun des acquéreurs à retarder le paiement de ses billets.

Actes de vente pardevant H. B. Cenas, not. public, aux frais des acquéreurs.

La vente ci-dessus annoncée est une des plus considérables et des plus importantes qui ait jamais eu lieu dans cette ville et les immenses avantages que possèdent ces propriétés, par leur situation favorable; ne peuvent manquer d'être dûment appréciés par les personnes qui désirent placer leurs capitaux d'une manière aussi profitable que permanente. 4 av—11


THEATRE D'ORLEANS.
Samedi, 9 Avril prochain,
GRAND CONCERT
Vocal & Instrumental,
*Au Bénéfice de Mr. GAMBATTI.*
PARTIE VOCALE.—Mmes. St. Clair et Dupuis, MM. Bailly et Heymann, du Théâtre Français.
M. Hodges du Théâtre Américain et Signori de Rosa et Sapignoli, du Théâtre Italien.
PARTIE INSTRUMENTALE.—MM. Cioffi, trombonne; Kroll, clarinette; Vallière, haut-bois; Gambati, &c.
L'orchestre (celui du Théâtre d'Orléans) sera conduit par M. Paradol, et le piano tenu par M. Norès.
Pour la location des loges, s'adresser au Salon de Mr. Davis.
Les prix des places sont les mêmes que ceux fixés pour les représentations du Théâtre.
29 mars

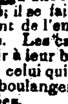
$ 10 DE RECOMPENSE seront donnés à celui qui ramènera au soussigné ou logera dans une des geoles de cet Etat, le mulâtre Noé ou Jean-blanc, absent depuis dimanche, 27 du mois passé, âgé d'environ 24 ans. taille de 5 pieds 4 pouces environ, parlant également bien anglais et français, teint couvert de rousseurs.
4 avril—3 F. ROBERT AVART.

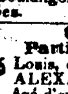
15 Piastres de Récompense.—Parti marron de la boulangerie du railroad, le nègre JIM, âge de 25 à 30, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une faible complexion, marchant avec peine, voûté; il se fait passer pour libre et cherche habituellement de l'emploi sur les steamboats ou sur les goëlettes. Les capitaines sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le logera à la geole ou le conduira à la dite boulangerie, au coin de Casacalvo et Champs-Elysées. 4 av—6

$ 10 DE RECOMPENSE.
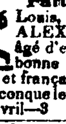
Parti Maron de la maison No. 78, rue St. Louis, entre Royale et Bourbon, le nommé ALEXANDRE, mulâtre foncé, cheveux lisses, âgé d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds ; bonne figure, complexion maigre, parlant anglais et français. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le ramènera, ou le conduira à le geole.
4 avril—3

Compagnie du Théâtre d'Orléans,
L'ELECTION des Directeurs de la Compagnie du Théâtre d'Orléans, aura lieu lundi, 4 avril, à la Salle de bal d'Orléans, depuis neuf heures du matin jusqu'à 3 heures P. M. en présence des commissaires soussignés :
E. A. CANON,
S. CUCULLU,
31 mars—3 FOUCHE COUGOT.

CHANGE sur Londres, Paris et New-York, à vendre par 1 av—3 W. HOTT & Co.


## VENTES A L'ENCAN.


PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession de A. S. L. Brooks.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, daté du [illegible] mars 1836, il sera vendu le samedi, 9 avril 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Un terrain situé à l'encoignure des rues Royale et Quartier, dans cette ville, ensemble avec les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent, appartenant à la succession de feu A. S. L. Brooks; ledit terrain mesure 60 pieds de face à la rue Royale, et 71½ pieds à la rue du Quartier.
Conditions: $2000 comptant; le reste à 8, 16 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant M. C. Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 4 av—3,3ps

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu, Jeudi prochain, 7 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure St. Louis et Chartres,
Tout le Contenu du Chantier de navire de Mrs. François Varon & Nicolas Commander, conformément à l'inventaire, qui sera exhibé le jour de la vente ; tout le Chantier sera vendu ensemble.
Conditions :—1, 6, et 12 mois de crédit, en billets endossés. 4 avril—4

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, Mardi, 5 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis le poteau No 60, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port pour compte de qui il appartiendra,
Un Cable en Chaîne de 1 3/8 de pouce et 60 brasses de long, appartenant au navire Hamilton, capitaine Ball, venant de Liverpool. 4 avril

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, Jeudi, le 7 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi,
DIX TERRAINS, situés au faubourg Marigny, dans l'îlet No. 50, compris entre les rues du Génie, Célestine, Marigny et Mandeville, tous face à la rue Mandeville ; les Nos. 1 à 9 ayant chacun 32 pieds de face, sur 120 de profondeur, et No. 10, 31 pieds de face sur 120 de profondeur.
Conditions, à la vente. 4 avril.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu mardi, à midi, au magasin d'encan, rue St. Louis, no. 20: 100 caisses bottes, souliers et bottines; 30 caisses chapeaux. Conditions—comptant.
Aussi: à quatre heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Carondelet et Girod, le contenu d'une distillerie et quantité d'autres articles. 4 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.
MERCREDI, 6 du courant, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu sur l'autre bord du fleuve, Une quantité de Meubles et ustensiles de cuisine, le tout composant un bel assortiment. 4 avril

PAR F. DUTILLET & DELERY
IL sera vendu le mardi, 12 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett:
Dix lots de terre situés au faubourg Washington, quartier Dumaine, rue de l'Indépendance entre les rues Craps et Amour.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant A. Ducatel, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 av

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi, 5 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett:
Une portion de terre, no. 107, située rue de la Douane, côté sud-ouest, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant 42 pieds 4 pouces de face sur 96 pieds de profondeur, mesure américaine, ensemble les bâtisses qui sont dessus et qui consistent en
Une jolie maison basse, en briques, supérieurement finie, ayant un vaste grenier et couverte en tuiles, une écurie, la cour est carrelée en briques; il y a deux grandes cuves et un bon puits.
Ces bâtisses ont été construites, il y a quelques années, pour l'usage de M. Nolte; les personnes qui désirent les visiter sont priées de s'adresser à l'encanteur susnommé, qui exhibera un plan de la propriété le jour de la vente.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés et hypothèque, l'acte de vente par David L. McCoy, aux frais de l'acquéreur. 4 avril

PAR J. LECARPENTIER.
IL sera vendu, lundi prochain, 4 du courant, à 10 heures précises a. m. à son magasin d'encan, pour clore un compte,
Un Assortiment de COUTELLERIE, consistant en couteaux et canifs fins, rasoirs et ciseaux, ditto.
4 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
MERCREDI 6, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, 8 lots de terre situés au faubourg Washington, formant l'encoignure des rues St. Ferdinand et promenade des Bons-Enfans, conformément au plan exposé à la bourse, savoir:
Les lots Nos. 1, 2, 3 et 4, mesurant chaque 30 pieds de face à la promenade des Bons-Enfans, sur 130 pieds de profondeur.
Les lots Nos. 5, 6, 7 et 8, ayant chaque 25 pieds de face à la promenade des Bons-Enfans, sur 236 pieds 6 pouces de profondeur.
Conditions: un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 avril

PAR JOS. LECARPENTIER.
*Vente pour cause de départ.*
IL sera vendu, Samedi, 9 avril 1836, à midi précis, à la bourse de Hewlett:
10 esclaves composant le reste de l'attelier de M. L. F. Foucher, et leurs qualités seront annoncées au moment de la vente.
Conditions: un an de crédit, en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.— Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. — Les esclaves seront pour le compte et risque des acquéreurs aussitôt l'adjudication, et ne seront livrés qu'après que les actes auront été signés et les billets fournis. 4 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu, le mardi, 5 avril, à midi, les propriétés ci après décrites, appartenant à la succession de feu Noël Carrière, savoir:
1. Un terrain situé dans le faubourg Marigny, rue du Craps, entre les rues des Français et de l'Union, mesurant 50 pieds de face à la rue du Craps, sur 120 pieds de profondeur; sur lequel terrain se trouve la maison no. 122, briquetée entre poteaux, cuisine et autres dépendances; le tout en mauvais état.
2. Un terrain situé en cette ville, dans la rue Bourbon entre les rues Hôpital et du Quartier, ayant 30 pieds de face à la rue Bourbon, sur une première profondeur de 90 pieds, où il ouvre sur la ligne Quest d'un pied trois pouces, avec une seconde profondeur de 30 pieds, faisant une profondeur totale de 120 pieds, la ligne du fond portant 31 pieds 3 pouces et parallèle à la ligne de face, ensemble avec la maison No. 366, briquetée entre poteaux, cuisine en bois et dépendances.
3. Un terrain situé en cette ville, rue Bienville, entre les rues Dauphine et Bourgogne, mesurant 30 pieds de face à la rue Bienville, sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec les bâtisses en bois qui s'y trouvent, portant no. 156; le partage en face de cette propriété sera payé par l'acquéreur, en sus du prix d'adjudication.
Conditions: Un cinquième comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant M. F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 ms

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu lundi 4 avril, à midi précis à la bourse Hewlett,
QUATRE SUPERBES TERRAINS situés en cette ville, bornés par les rues Conti et Dauphine, vis-à-vis la belle propriété de Mr. Hyde.
No. 1, Terrain d'encoignure, mesure 33 pieds 5 pouces à la rue Conti, sur 61 pieds 9-6 face à la rue Dauphine.
No. 2. Un Terrain joignant le No. 1, ayant 40 pds. 4 pouces à la rue Conti sur 61 pieds 9-6 de profondeur, il existe sur le dit terrain des bâtisses dont on donnera la description le jour de la vente.
No. 3. Un Terrain joignant le No. 2, ayant 25 pds. 5-6 face à la rue Conti, sur 61 pieds 9-6 de profondeur, ayant un corridor en commun de 3 pieds de large avec le numéro 4.
No. 4, Un Terrain ayant 25 pieds 5 pouces et demi face à la rue Conti, sur 61 pieds 9-6 de profondeur, et a un corridor en commun de 3 pieds avec le No. 3.
Conditions :—1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente chez F. Grima, not. pub.
21 mars—13

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu le lundi, 4 avril, à midi, à la Bourse Hewlett,
La négresse Betsey âgée d'environ 26 ans, depuis son enfance dans le pays, parlant anglais et français, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantie.
Conditions : 6, et 12, mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
L'acte de vente par levant Wm. Boswell, not. pub. aux frais de l'acquéreur.
Aussi; la mulâtresse Fanny, âgée d'environ 13 ans, depuis son enfance dans le pays, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantie contre les vices et maladies prévus par la loi.
Conditions : moitié comptant et la balance à six mois de crédit, en billet endossé à satisfaction avec hypothèque.
L'acte de vente sera passé pardevant W. Y Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur.
Lesdites esclaves ne sont vendues que pour cause de départ. 1 avril—2

EN débarquement et à vendre par les soussignés, 140 caisses confitures de la Havane.
E. TASTET & A. DELAMARE,
4 av rue St. Louis, no. 90

INDIENNES imprimées françaises, mousselines, ginghams et draps.
1 caisse de dentelles.
4 do foulards.
Etoffes grises anglaises pour chemises, cotonnades, satinets, cotonades, toile à sacs de coton, bas de soie et de coton.
Vins de Bordeaux, de Madère, de Malansey et de Ténériffe.
200 sacs de café à vendre par
M. DE LIZARDI & Co.
25 Mars Rue Royale, No. 153.

CHANGE sur Londres et Paris en demande par 25 mars M. DE LIZARDI & Co.

CREMES ET SORBETS—Le soussigné, propriétaire du Café du Commerce, situé à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à l'honneur de prévenir le public qu'à partir de dimanche, 3 avril, on trouvera dans son établissement des crêmes et des sorbets à la glace faits dans le meilleur goût. Il ne négligera rien pour satisfaire à toutes les demandes et il ose se flatter que les soins qu'il apportera à leur confection, lui mériteront la préférence.
Il se chargera aussi de faire des crêmes et sorbets de commande, pour être transportées dans les familles et réunions.
Le soussigné profite de cette circonstance, pour annoncer qu'il continue toujours à servir le matin du café et à l'eau, chocolat de santé et à la vanille, bavaroise, punch de toutes les espèces, etc.
1 avril— J. BROIZE